



A2017_162

Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le Décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du 5 avril 2017 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme.

Vu la délibération de la **communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération**.

Vu la convention entre **le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme** et la **communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération**.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade **d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe** est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la **communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération** fixe à un (1) le nombre d'emplois ouverts au grade **d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe** par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions

Le dossier de candidature est fourni par le CDG de la Drôme à la **communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération** et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature.

Il appartient à la **communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération** d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Il appartient également à la **communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération** de procéder à l'examen de la recevabilité du dossier du candidat.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG 26 pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade **d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe** est fixée au **vendredi 8 septembre 2017**.

Article 4 : La composition de la commission est la suivante :

- Madame Eliane GUILLON, Présidente du Centre de gestion de la Drôme, présidera la commission et en cas d'empêchement, Madame Dominique CHASSOULIER.
- Monsieur Eric SERRE, Directeur du Centre de gestion, ou Madame Cécile MORET ou Madame Evelyne BETHUNE, fonctionnaires de catégorie A au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme,
- Madame Dominique CLEMENT fonctionnaire de catégorie A, représentant la **communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération**.

Article 5 : La commission se réunira au cours de la session prévue dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme **le vendredi 13 octobre 2017**.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement au grade **d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe**, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La **communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération** procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 26 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 : Le Directeur du Centre de Gestion de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de la Drôme.

Article 8 : La Présidente du Centre de Gestion de la Drôme :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Bourg les Valence, le 11 août 2017

La Présidente,
Eliane GUILLON

Signature électronique